



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES DU 9 MARS 2020**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	03/03/2020
En exercice	19	Date de la séance	09/03/2019
Présents	10	Heure de la séance	19H00
Votants	11	Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	X		
DUFAURE Bernard, 1 ^{er} adjoint	X		
SAGE Marie-Hélène, 2 ^{me} adjoint	X		
DONIS Nicolas, 3 ^{ème} adjoint	X		
AVRILLAUD Cédric, 4 ^{ème} adjoint	X		
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué	X		
DUPUY-MOREL Sylvie		X	
ROUX Marie-Paule	X		
CAZENAVE Anne		X	
REGOURD Emmanuel	X		
BREMOND Nelly		X	
WALTON Samuel	X		
COUILLAUD Angélique	X		
PEREZ Benoît	X		
BRIN Brigitte		X	ROUX Marie-Paule
DAGOREAU Patrick		X	
GHEYSENS Benoît		X	
BORTOLUSSI Christine		X	
MEYRAN Myriam		X	SAGE Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE	AVRILLAUD Cédric
----------------------	------------------

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 2 mars 2020, le Conseil Municipal se réunit à nouveau ce jour.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal réuni le 13 janvier 2020. Aucune observation n'est formulée par les conseillers municipaux présents. Le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2020 est approuvé.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 13 POUR

L'ordre du jour se présente donc comme suit :

- N° 2020/09-0203- Délibération portant sur les cessions et rétrocessions gratuites de parcelles pour la restructuration du collège d'Arveyres ;
- N° 2020/10-0203- Délibération portant sur la convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde ;
- N° 2020/11-0203- Délibération portant sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque ;
- N° 2020/12-0203- Délibération portant sur la révision des provisions pour charge du local communal sis 15 rue de Peytot ;
- N° 2020/13-0203- Délibération portant sur la révision des loyers du local professionnel sis 15 rue de Peytot ;
- N° 2020/14-0203- Délibération portant sur le tableau des effectifs - Commune ;
- Informations aux élus (conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Questions diverses.

La délivrance de ce type de permis de construire n'est pas compétence du maire. Il est délivré par le préfet.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord de principe pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Petit Marais.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 13 POUR

N° 2020/12-0203 - DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES PROVISIONS POUR CHARGES DU LOCAL COMMUNAL SIS 15 RUE DE PEYTOT

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'après une année de fonctionnement, il convient de réviser les provisions pour charges du local commercial situé 15 rue de Peytot.

Au titre de l'année 2019, le montant global des provisions est arrêté à deux mille deux cent dix-neuf euros et trente-six centimes (2 379.28 €).

LOCAUX	CLE REPARTITION	MONTANT GLOBAL DES CHARGES 2019	PROVISIONS ENCAISSEES DU 01/01 AU 31/12/2019	RESTE A RECEVOIR
CARDIOLOGUE	80%	1 903.42 €	1 600.00 €	303.42 €
INFIRMIERS	20%	475.86 €	410.00 €	65.86 €
TOTAL		2 379.28 €	2 010.00 €	369.28 €

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le montant des provisions pour charges comme indiqué ci-dessus.

- Décide de réviser le montant des provisions pour charges prélevé mensuellement pour le local commercial situé 15 rue de Peytot comme suit :

CARDIOLOGUE	303.42 €
INFIRMIERS	65.86 €

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 13 POUR

N° 2020/13-0203 - DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES LOYERS DU LOCAL PROFESSIONNEL SIS 15 RUE DE PEYTOT

Monsieur Cédric Avrillaud indique qu'il convient de réviser le montant des loyers pour application au 15 janvier 2020 en tenant compte de du calcul des surfaces occupées, de la nouvelle répartition des locaux par les occupants et validée par avenant au bail de location le 15 juillet 2019 :

Locations	Montant du loyer mensuel au 15/01/2019 en euro	Montant du loyer mensuel au 15/07/2019 en euro	Montant du loyer mensuel au 15/01/2020 en euro
Partie cardiologie	1 130.80	1 209.68	1 236.25
Partie infirmière	360.98	300.42	307.02

La révision des loyers se fera chaque année à la date anniversaire de la signature des baux de location. Elle sera calculée sur la base de l'indice trimestriel des activités tertiaires (ILLAT), soit l'indice du 2° trimestre. (ILAT 2018 = 112.01 ILAT 2019= 114.47)

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A compter du 15 janvier 2020, fixe le montant des loyers du bien sis 15 rue de Peytot comme mentionné ci-dessus.

VOTE :

0 CONTRE

0 ABSTENTION

13 POUR

Monsieur AVRILLAUD précise que ces loyers apporteront une recette annuelle de 18 519.24 €. L'annuité de l'emprunt réalisé pour effectuer l'acquisition et les travaux de réhabilitation du bien s'élève à 14 736.36 €. Soit un bénéfice pour la commune de 3 782.88 €.

Monsieur AVRILLAUD précise également que la parcelle de terrain se situant entre la maison actuellement louée et l'école maternelle reste à la disposition de la mairie si le besoin de l'utiliser s'avérait nécessaire.

N° 2020/14-0203– DELIBERATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE

Suite à la réorganisation du service technique en raison de l'absence de longue durée du responsable du service technique, monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade d'emploi	Nombre de postes créés	Pourvu par :	Quotité du temps de travail	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer	Date d'effet
Adjoint technique	3	1 agent 1 agent 1 agent	30/35° 20/35° 35/35°			
Adjoint technique Principal 2° classe	3	3 agents 1 agent	35/35° 35/35°	1		01/03/2020
Agent de maîtrise	1	1 agent occupant les fonctions de responsable du service technique	35/35°			
ATSEM Principal 2° classe	2	1 agent 1 agent	35/35° 28/35°			
ATSEM Principal 1° classe	2	1 agent 1 agent	15/35° 35/35			
Adjoint administratif Principal 2° classe	3	2 agents 1 agent	35/35° 28/35			
Adjoint administratif Principal 1° classe	1	1 agent	35/35°			
Opérateur des A.P.S principal	1	1 agent occupant les fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	35/35°			
Adjoint territorial d'animation	2	2 agents	35/35°			
Rédacteur territorial principal 1° classe	1	1 agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie	35/35°			
Contrat à durée Indéterminée	1	1 agent	28/35°			

Il précise que la coordination du service technique a été confiée à l'agent A.S.V.P. Du fait des arrêts maladie d'une durée indéterminée, 2 agents contractuels sont en poste et un 3° vient d'être recrutés. A ce jour, il n'y a plus d'agents titulaires en service au service technique.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le tableau des effectifs tel qu'il est mentionné ci-dessus ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents associés à cette nomination.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 13 POUR

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire informe que, suite à l'étude de trafic réalisée par la commune et à ses frais, le responsable du centre routier départemental du Libournais a donné son accord pour la réalisation du giratoire sis route Brondeau du Tertre/RD 2089.

Plus de 14 000 véhicules transitent par l'axe Bordeaux/Libourne traversant la commune chaque jour ouvrable.

* Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde accorde une aide financière à hauteur de 20% du montant hors taxe pour les travaux d'éclairage public du futur giratoire, sis route Brondeau du Tertre/RD 2089.

* Le syndicat viticole des Graves de Vayres a sollicité les communes de son territoire pour la prise d'une motion de soutien à la filière vin. Face aux décisions internationales limitant l'exportation et la vente du vin, les viticulteurs rencontrent des difficultés pour faire vivre leurs exploitations.

A l'heure actuelle, 900 litres de vin se vendent péniblement 750 € alors que le coût de la production est de 1 200€.

Après débat rappelant que ce syndicat a refusé à la commune la création d'un village artisanal en raison de la suppression de quelques pieds de vignes sur la commune d'Arveyres qui aurait été compensée par l'octroi d'autres parcelles de terre, il est décidé qu'un courrier accompagnera la motion validée par le Conseil Municipal de ce jour.

* Monsieur le Maire informe que la commune n'a plus de secrétaire générale en fonction. Du fait de l'augmentation de la population et du passage à 2 000 habitants, la commune est maintenant dotée d'une Directrice Générale des Services.

* Monsieur le Maire informe des avancées sur la demande de permis de construire en cours d'une grande enseigne de commerce alimentaire qui pourrait s'installer à l'emplacement de l'ancien garage Ford (Port du Noyer). Cette implantation devrait probablement être accompagnée de la création d'un rond-point en lieu et place du feu tricolore actuel. Après l'étude d'un cabinet spécialisé, il s'avèrerait que la disposition actuelle des routes ne permettrait pas l'implantation d'un rond-point classique, mais plutôt d'un « rond-point cacahuète ». Cette solution qui, en plus d'être plus sécurisante, serait moins onéreuse, ne nécessitant pas de modifications importantes des réseaux enterrés.

* Monsieur le Maire indique que, suite au mouvement des « gilets jaunes », Monsieur le Président de la République a mis en œuvre de nouvelles mesures encadrées par la Loi Engagement et Proximité. Cette nouvelle loi apporte de sensibles modifications au fonctionnement des institutions décentralisées et à celui des communes en particulier, et renforce les pouvoirs du maire.

En premier lieu, la loi a pour objet de conforter chaque maire dans son intercommunalité :

- l'institution d'un « pacte de gouvernance » entre l'EPCI et les collectivités membres définissant les conditions de consultation des collectivités membres ;
- la création de conférences territoriales des maires, obligatoires dans les EPCI à fiscalité propre, comportant tous les maires des communes membres destinées à donner leur avis sur l'élaboration des politiques de l'EPCI ;
- l'information obligatoire des conseillers municipaux des communes membres des affaires de l'EPCI faisant l'objet d'une délibération ainsi que des avis émis par la conférence des maires ;
- la possibilité de restitution, sous certaines conditions, à la commune membre, des compétences exercées par l'EPCI qui ne lui sont pas attribuées par la loi ou la décision institutive de l'établissement. Les compétences optionnelles deviennent facultatives.
- le périmètre des EPCI peut être modifié sous certaines conditions : les communes peuvent se retirer d'un EPCI après accord du préfet.

L'accroissement des pouvoirs de police du maire est la partie la plus significative de la réforme : les nouveaux pouvoirs du maire permettent dans certains cas, et selon une procédure bien définie, d'infliger des astreintes et des amendes administratives :

- Les établissements recevant du public en infraction avec leurs règles de sécurité peuvent être fermés par arrêté du maire ou du préfet après mise en demeure d'effectuer les aménagements nécessaires.
- Des dispositions sont prévues en cas d'infractions en matière de prescriptions du permis de construire ou de démolir. Le maire, indépendamment des sanctions pénales, peut mettre en demeure de mettre en conformité dans un certain délai sous peine d'astreinte de 500 € par jour de retard, les sommes étant versées au bénéfice de la commune.

- En matière de sécurité, tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif peut donner lieu à une amende administrative de 500 €.
Des recrutements de policiers municipaux peuvent être effectués au niveau des EPCI à fiscalité propre pour être mis à la disposition des communes.

- Le maire peut désormais octroyer des délégations à des adjoints mais également à des conseillers municipaux.
- Les indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants sont revalorisées.
- Les conseillers communautaires qui perçoivent une indemnité pourront faire prendre en charge leurs frais de déplacement par leur EPCI.

La séance est levée à 19h45.